



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2002/26

Document affiché en préfecture le 17 décembre 2002

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2002/26

Document affiché en préfecture le 17 décembre 2002

<u>CABINET DU PRÉFET</u>	page 6
<u>SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</u>	page 6
ARRÊTÉ N° 02/CAB-SIDPC/112 portant levée du Plan de Secours Spécialisé " POLMAR-TERRE " déclenché en Vendée suite au naufrage de l'Erika	page 6
<u>SECRETARIAT GÉNÉRAL</u>	page 6
ARRÊTÉ N°02/SRHML/169 fixant le contenu du schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat pour le département de la Vendée	page 6
<u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u>	page 6
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/32 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " D'CLICK TOURS PASSION " 27 rue de l'Océan - 85110 SAINT PROUANT	page 6
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/795 DU 26 SEPTEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD "	page 7
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/810 DU 4 OCTOBRE 2002 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " CYNO SECURITE "	page 7
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/812 DU 4 OCTOBRE 2002 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. FRADET dénommée " Aux Floralties "	page 7
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/819 DU 10 OCTOBRE 2002 portant abrogation de l'arrêté n° 00/DRLP/971 autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée "SECURITE FONTENAISIENNE "	page 8
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/820 DU 10 OCTOBRE 2002 modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin CARREFOUR SODISOR	page 8
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/821 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement du Crédit Lyonnais sis 19 bis, rue de Blossac à FONTENAY LE COMTE	page 8
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/822 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " Intermarché " sis ZAC de la Rivière à SAINT JEAN DE MONTS	page 9
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/823 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " Intermarché " sis route de Noirmoutier en l'Ile à LA GUERINIÈRE	page 9
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/824 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " Intermarché " sis boulevard Edison à LA ROCHE SUR YON	page 10
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/825 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement " Intermarché " sis route de Vieillevigne à ROCHESERVIÈRE	page 10
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/826 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement SARL " Moulin des Affaires " sis route de La Roche sur Yon aux HERBIERS	page 10
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/827 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement SARL L'Oncle Sam (discothèque " La Villa Maeva ") sis 2, Les Baritaudières à LE LANGON	page 11
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/828 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement EURL Jody (discothèque " Texas Café ") sis 6, rue Gay Lussac à LA ROCHE SUR YON	page 11
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/829 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement SARL Le Royal sis rue Gouvion à LA ROCHE SUR YON	page 12
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/830 DU 10 OCTOBRE 2002 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement SARL Rose Mary (Le Conemara) sis 3, rue Salvador Allende à LA ROCHE SUR YON	page 12
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/882 DU 29 OCTOBRE 2002 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNÉRAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNÉRAIRE "	page 13
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/883 DU 29 OCTOBRE 2002 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " A.T.P.F. BREMAND ", dénommé " Ambulances Assistance BREMAND "	page 13
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/903 DU 5 NOVEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU "	page 13

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/905 DU 5 NOVEMBRE 2002 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " A.T.P.F. BREMAND " dénommée " Pompes Funèbres NAUD-BREMAND "	page 14
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/3/910 portant création du jury pour examen d'accès à la profession de chauffeur de taxi	page 14
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/911 DU 7 NOVEMBRE 2002 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée " Espace Funéraire VINET "	page 15
ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 02/DRLP/3/914 portant désignation des médecins sapeurs-pompiers agréés pour effectuer les visites médicales "groupe lourd" des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels	page 15
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/922 DU 12 NOVEMBRE 2002 modifiant une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "A.A.C.T. et P.F." sis à MAREUIL SUR LAY DISSAIS	page 15
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/3/926 portant désignation de la Sté APAVE NORD-OUEST en qualité d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers.	page 15
ARRÊTÉ n° 02/DRLP/4/966 portant désignation des membres de la Commission Départementale des Objets Mobiliers	page 16

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES page 17

ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/439 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC)	page 17
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/1/472 assurant la suppléance du Préfet de la Vendée en cas d'absence ou d'empêchement	page 19
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/18 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU	page 19
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/19 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE	page 20
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/20 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE	page 21
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/21 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS	page 22
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/22 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5	page 23
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/23 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST	page 23
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/24 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY	page 24
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/25 portant modification de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST	page 25
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/26 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3	page 26

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT page 27

ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/502 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/503 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/504 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/514 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des VALS-DE-SEVRE	page 27
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/515 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du NORD VENDEEN	page 28
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/516 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON	page 29
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/517 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ST LAURENT-MORTAGNE	page 29
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/518 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE	page 30
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/519 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY	page 30
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/520 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE	page 31
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/544 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT	page 31

ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/558 autorisant la création du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	page 32
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/586 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	page 32
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/587 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale du CHATEAU D'OLONNE	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/588 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/591 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de La BRUFFIÈRE	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/615 accordant l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la Société CHIMIREC	page 34

SOUS-PRÉFECTURES page 34

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE page 34

Commune de Saint-Vincent-sur-Jard - Constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement l'Echo des vagues à Saint-Vincent-sur-Jard page 34

Commune de La Faute-sur-Mer - Constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement les Balanes à La Faute-sur-Mer page 34

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE page 35

ARRÊTÉ N° 02/SPF/102 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pouzauges page 35

ARRÊTÉ N° 02/SPF/103 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays Caillerot page 35

ARRÊTÉ n° 02/SPF/104 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Centre Est Vendéen page 36

ARRÊTÉ N° 02/SPF/105 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Pouzauges page 36

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDÉE page 37

Délégation de signature donnée à Madame GOURDON-RENAZE, Secrétaire Général - Inspection Académique de Vendée page 37

Délégation de signature donnée à M. MARIONNEAU Jean-Pierre, IA-IPR, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie page 38

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT page 38

ARRÊTÉ N° 02/DDE/941 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de St-ANDRE-TREIZE-VOIES page 38

ARRÊTÉ N° 02/DDE/956 projet de liaison HTA Souterraine entre poste 90/20 kV Beauvoir et le parc éolien polder du dain - Communes de BOUIN et BEAUVOIR SUR MER page 38

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT page 39

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/658 du 7 octobre 2002 portant renouvellement des membres du comité technique départemental prévu à l'article L.411-73 du code rural (Baux Ruraux) page 39

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/681 modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux page 40

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/685 modifiant la composition du comité départemental des céréales page 40

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/698 du 19 novembre 2002 ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de remembrement de La Chaize le Vicomte et Fougere à la suite de la décision prise le 28 juin 2002 par la commission départementale d'aménagement foncier page 40

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES page 41

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/356 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un troupeau de volailles de reproduction de l'espèce Gallus Gallus filière chair page 41

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/357 attribuant le mandat sanitaire n° 246 à Monsieur le Docteur TESSON Cyrille page 41

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/358 modifiant le mandat sanitaire à titre définitif n° 144 de Monsieur le Docteur MUSNIER Louis	page 42
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/360 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur HAROUNA Souley	page 42
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/367 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Mademoiselle THIROUARD Karine	page 42
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/372 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles	page 43
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/373 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Mademoiselle GIFFARD Amélie	page 43
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/375 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	page 43
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/376 attribuant le mandat sanitaire n° 247 à Monsieur le Docteur SILMI Abdelkader	page 44
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/377 portant attribution du mandat sanitaire n° 248 à Monsieur le Docteur FLORI Julien	page 44
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/378 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à M. ROINAC Vincent	page 45

DIRECTION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES page 45

ARRÊTÉ N° 02/DDCCRF/07 fixant la période des soldes d'hiver pour 2003 page 45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES page 46

ARRÊTÉ N° 02/DAS/1093 portant autorisation provisoire de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Olonne sur Mer géré par l'Association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat	page 46
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1106 fixant le montant de la dotation globale de financement pour le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Olonne sur Mer géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat	page 46
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1316 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.	page 46
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1317 fixant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.	page 47
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1319 fixant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 47
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1957 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002	page 47
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1958 fixant les forfaits global annuel et journalier de soins pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002	page 48
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1959 modifiant les forfaits global annuel et journalier de soins provisoire pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.	page 48
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1971 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2002.	page 48
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1980 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.	page 49
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1984 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier " Côte de Lumière " aux SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2002	page 49
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1987 modifiant les forfaits global annuel et journalier de soins provisoire pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.	page 49

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE page 50

ARRÊTÉ N° 2002/DRASS/1474 modifiant l'arrêté n° 2001/DRASS/626 du 15 mai 2001	page 50
DÉLIBÉRATION N° 2002/0204-1 accordant au GIE IRM Libéral de Vendée à la Roche sur Yon l'autorisation d'augmenter la puissance de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique	page 50
DÉLIBÉRATION N° 2002/0216-1 accordant à la SA clinique Saint Charles à La Roche sur Yon la confirmation de modifier la capacité des places d'hospitalisation	page 50
DÉLIBÉRATION N° 2002/0227-1 accordant à l'Association Hôpital à Domicile de Vendée l'autorisation de créer 30 places d'hospitalisation à domicile	page 50

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE	page 51
ARRÊTÉ N° 02-068/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.	page 51
ARRÊTÉ N° 02-069/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.	page 51
ARRÊTÉ n° 02-070/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2002.	page 52
ARRÊTÉ n° 02-071/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 52
ARRÊTÉ n° 02-072/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 53
ARRÊTÉ n° 02-073/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.	page 53
ARRÊTÉ n° 02-082/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 54
ARRÊTÉ n° 02-083/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2002.	page 54

CONCOURS	page 55
-----------------	---------

<u>LE CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE DE MAYENNE (53)</u>	page 55
---	---------

Le Centre Hospitalier du Nord Mayenne de MAYENNE (53) organise un concours externe pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière.	page 55
---	---------

Le Centre Hospitalier du Nord Mayenne de MAYENNE (53) organise un concours interne pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière.	page 55
---	---------

<u>CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE</u>	page 55
--	---------

Concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier	page 55
---	---------

Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves de contremaître Spécialité : Cuisine	page 56
--	---------

<u>CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN</u>	page 56
--	---------

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière dans les services de "psychiatrie"	page 56
---	---------

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de sept cadres de santé - filière infirmière dans les services de "psychiatrie"	page 56
---	---------

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière rééducation dans les services de "psychiatrie"	page 56
--	---------

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ N° 02/CAB-SIDPC/112 portant levée du Plan de Secours Spécialisé " POLMAR-TERRE "
déclenché en Vendée suite au naufrage de l'Erika**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de secours spécialisé " Polmar-Terre ERIKA " de la Vendée, déclenché le 22 décembre 1999 à 12 heures est levé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet des SABLES D'O-LONNE et le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, les chefs de service de l'Etat concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, Le 29 novembre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ N°02/SRHML/169 fixant le contenu du schéma départemental
des implantations immobilières de l'Etat pour le département de la Vendée**

Le PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat en Vendée est adopté.

ARTICLE 2 : Les administrations veillent à la mise à jour des dispositions du schéma qui les concernent par une information continue du préfet.

ARTICLE 3 : Toute implantation nouvelle ou modification d'implantation des services de l'Etat dans le département n'est décidée qu'après accord du préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des chefs de services de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 15 novembre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/32 délivrant une licence d'agent de voyages
à la société " D'CLICK TOURS PASSION " 27 rue de l'Océan - 85110 SAINT PROUANT**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La licence d'agent de voyages n° LI.085.02.0001 est délivrée à la société D'CLICK TOURS PASSION à Saint Prouant

Raison sociale : D'CLICK TOURS PASSION

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : 27 rue de l'Océan - 85110 Saint Prouant
Représentée par : M. Nicolas RIGAUDEAU, gérant
Lieu d'exploitation : 27 rue de l'Océan - 85110 Saint Prouant
L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme
Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des Mutuelles du Mans Assurances
Adresse : Cabinet Collet-Ferré - 7 place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/32 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " D'CLICK TOURS PASSION", dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 13 novembre 2002

P/LE PRÉFET,
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/795 DU 26 SEPTEMBRE 2002

portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La SARL dénommée " Menuiserie Les Genots ETS BOUARD ", sise à LE POIRE SUR VIE - 11, rue des Genots, exploitée par M. Jean BOUARD, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est **02-85-283**.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 SEPTEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/810 DU 4 OCTOBRE 2002

**modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement
de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " CYNO SECURITE "**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 00/DRLP/1245 du 13 novembre 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
" L'entreprise privée dénommée " CYNO SECURITE ", sise à FONTENAY LE COMTE - zone de Saint Médard - 96 bis, avenue du Président François Mitterrand, exploitée par Mme Caroline BRIFFAUD épouse VENTINHAS, ayant pour activités la protection et la sécurité, est autorisée à exercer ses fonctions " .

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/810 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/812 DU 4 OCTOBRE 2002

renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. FRADET dénommée " Aux Floralties "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'un an, l'habilitation de la S.A.R.L. FRADET dénommée " Aux Floralties ", sise à BEAUVOIR SUR MER - 12-14, rue de la Croix Blanche, exploitée par Mme Béatrice RABALLAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes

funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 OCTOBRE 2002
Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/819 DU 10 OCTOBRE 2002
portant abrogation de l'arrêté n° 00/DRLP/971 autorisant le fonctionnement
de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée "SECURITE FONTENAISIENNE "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 00/DRLP/971 du 28 août 2000 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "SECURITE FONTENAISIENNE " est ABROGE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002
Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/820 DU 10 OCTOBRE 2002
modifiant l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance
dans le magasin CARREFOUR SODISOR

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 97/DRLP/577 du 3 juin 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin CARREFOUR SODISOR est modifié en ce que M. Gérard PAGEAU, Directeur du magasin CARREFOUR SODISOR, est remplacé par M. Jean-Louis HOUILLON.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002
Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/821 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement du Crédit Lyonnais
sis 19 bis, rue de Blossac à FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Directeur du Crédit Lyonnais est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 19 bis, rue de Blossac à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Directeur
de l'Agence du Crédit Lyonnais
19 bis, rue de Blossac
85200 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à UN MOIS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/821 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur du Crédit Lyonnais -

Agence de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.
LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/822 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement " Intermarché " sis ZAC de la Rivière à SAINT JEAN DE MONTS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président du Conseil d'Administration de la SA MIMOSA est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " Intermarché " sis ZAC de la Rivière à SAINT JEAN DE MONTS (85160).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Président du Conseil d'Administration de la SA MIMOSA
Intermarché
ZAC de la Rivière
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/03/2002/10 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/822 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du Conseil d'Administration de la SA MIMOSA. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/823 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement " Intermarché " sis route de Noirmoutier en l'île à LA GUERINIERE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président-Directeur Général de la SA ATHANASE, responsable du magasin " Intermarché ", est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis route de Noirmoutier en l'île à LA GUERINIERE (85680).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Président-Directeur Général de la SA ATHANASE
Intermarché
Route de Noirmoutier en l'île
85680 LA GUERINIERE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/11 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/823 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président-Directeur Général de la SA ATHANASE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/824 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement " Intermarché " sis boulevard Edison à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président-Directeur Général de la SA LAROCAR est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " Intermarché " sis boulevard Edison à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Président-Directeur Général de la SA LAROCAR
Intermarché
Boulevard Edison
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/08 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/824 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président-Directeur Général de la SA LAROCAR. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/825 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement " Intermarché " sis route de Vieillevigne à ROCHESERVIÈRE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Président-Directeur Général de la SA LUDINEL est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement " Intermarché " sis route de Vieillevigne à ROCHESERVIÈRE (85620).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Président-Directeur Général de la SA LUDINEL
Intermarché
Route de Vieillevigne
85620 ROCHESERVIÈRE.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/13 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/ autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Président-Directeur Général de la SA LUDINEL. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 octobre 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/826 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement SARL " Moulin des Affaires " sis route de La Roche sur Yon aux HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Directeur de la SARL " Moulin des Affaires " est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéo-

surveillance dans son établissement sis route de La Roche sur Yon aux HERBIERS (85500).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Dirigeant
du Moulin des Affaires
route de La Roche sur Yon
85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/14 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/826 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SARL " Moulin des Affaires ". Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/827 DU 10 OCTOBRE 2002

autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

dans l'établissement SARL L'Oncle Sam (discothèque " La Villa Maeva ") sis 2, Les Baritaudières à LE LANGON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Gérant de la SARL L'Oncle Sam (discothèque " La Villa Maeva ") est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 2, Les Baritaudières à LE LANGON (85370).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Gérant de la SARL L'Oncle Sam
Discothèque " La Villa Maeva "
2, Les Baritaudières
85370 LE LANGON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/09 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/827 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Gérant de la SARL L'Oncle Sam (discothèque " La Villa Maeva "). Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/828 DU 10 OCTOBRE 2002

autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

dans l'établissement EURL Jody (discothèque " Texas Café ") sis 6, rue Gay Lussac à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Gérant de la EURL Jody (discothèque " Texas Café ") est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 6, rue Gay Lussac à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Gérant de la EURL Jody
Discothèque " Texas Café "
6, rue Gay Lussac
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/16 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/828 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Gérant de la EURL Jody (discothèque " Texas Café "). Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/829 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement SARL Le Royal sis rue Gouvion à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. le Gérant de la SARL Le Royal est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis rue Gouvion à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. le Gérant
de la SARL Le Royal
rue Gouvion
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/15 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/829 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Gérant de la SARL Le Royal. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/830 DU 10 OCTOBRE 2002
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
dans l'établissement SARL Rose Mary (Le Conemara) sis 3, rue Salvador Allende à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Mme la Gérante de la SARL Rose Mary (Le Conemara) est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 3, rue Salvador Allende à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme la Gérante
de la SARL Rose Mary (Le Conemara)
3, rue Salvador Allende
85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 3 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2002/10 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pou-

voir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

ARTICLE 6 - Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/830 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme la Gérante de la SARL Rose Mary (Le Conemara). Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 02/DRLP/882 DU 29 OCTOBRE 2002
renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE "**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 4 juillet 2003, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " PEROCHEAU J.JACQUES-FUNERAIRE-BATIMENT", dénommé " PEROCHEAU FUNERAIRE ", sis aux SABLES D'OLONNE - 79, rue du Docteur Laënnec, exploité par M. Nicolas PEROCHEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des SABLES D'OLONNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 02/DRLP/883 DU 29 OCTOBRE 2002
renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL " A.T.P.F. BREMAND ", dénommé " Ambulances Assistance BREMAND "**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 13 janvier 2005, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL " A.T.P.F. BREMAND ", dénommé " Ambulances Assistance BREMAND ", sis à NALLIERS - 52, rue Pierre et Marie Curie, exploité conjointement par Mme Delphine CHARNOLE épouse BREMAND et M. Joseph BREMAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de NALLIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 OCTOBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 02/DRLP/903 DU 5 NOVEMBRE 2002
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU "**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement secondaire de la SARL " Ambulances et Funéraires SAVARY VENEAU ", sis à LA CHATAIGNERAIE - ZAC du Pironnet, exploité conjointement par MM. Claude SAVARY et Franck VENEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 02-85-284.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/903 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CHATAIGNERAIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 02/DRLP/905 DU 5 NOVEMBRE 2002
modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL " A.T.P.F. BREMAND " dénommée " Pompes Funèbres NAUD-BREMAND "**

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/35 en date du 13 janvier 1999 est modifié ainsi qu'il suit :
" Est renouvelée l'habilitation de la SARL " A.T.P.F. BREMAND " dénommée " Pompes Funèbres NAUD-BREMAND ", sise à SAINTE HERMINE - 101, route de Nantes ".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINTE HERMINE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/3/910 portant création du jury pour examen d'accès à la profession de chauffeur de taxi

LE PRÉFET DE LA VENDEE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 1 - 01-DRLP3/807 est abrogé.

Le jury chargé de choisir les sujets des épreuves, de dresser les listes des candidats admis à se présenter et celles des candidats reçus à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, présidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant, est composé comme suit :

- REPRESENTANTS DU PREFET :

Président :

- Monsieur Christian VIERS, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
- Madame Annie-Françoise LACAULT, Chef de Bureau de la Circulation et des Usagers de la Route
- Monsieur Yves ROGNANT, Chef de Section des Cartes Grises.

- REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE METIERS :

Titulaire : Monsieur Bounouar ABDALLAH

Suppléant : Monsieur Patrick TROUVAT

- REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Titulaire : Monsieur Gilles HERVOUET

Suppléant : Madame Catherine LAGARDERE

- FONCTIONNAIRES DE L'ETAT :

Titulaire : - Monsieur Jean CHAROUSSET (Direction Départementale de l'Equipelement)

Suppléants : - Monsieur Claude ROYER (Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

- Monsieur André FUSELLIER (Direction Départementale de l'Equipelement)

- Monsieur Didier GROLEAU (Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

Titulaire : - Capitaine Sébastien GAY (Gendarmerie)

Suppléants : - Capitaine Christian YVAGNES (Direction Départementale de la Sécurité Publique)

- Maréchal des Logis-Chef Alain FOUCRIT (Gendarmerie)

- Brigadier Major Jean-Claude GARNIER (Direction Départementale de la Sécurité Publique)

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Equipelement, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 02- DRLP3/910.

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le 3 décembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/911 DU 7 NOVEMBRE 2002 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée " Espace Funéraire VINET "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 21 février 2002 sont modifiées ainsi qu'il suit :

"Est renouvelée jusqu'au 21 février 2008, l'habilitation de l'entreprise individuelle dénommée désormais " Espace Funéraire VINET ", sise à FONTENAY LE COMTE - 27, rue François Roy, exploitée par M. Jean-Pierre VINET, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe " .

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 02/DRLP/911 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 NOVEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 02/DRLP/3/914 portant désignation des médecins sapeurs-pompiers agréés pour effectuer les visites médicales "groupe lourd" des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 est modifié comme suit :

1. Les médecins sapeurs-pompiers ci-après nommés, sont agréés pour effectuer les visites médicales du " Groupe Lourd " des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

MEDECINS SAPEURS-POMPIERS du S.D.I.S. de la VENDEE

NOM - Prénom	Adresse	C. Postal	COMMUNE
BARBARIT Norbert	La Maladrie	85210	SAINTE HERMINE
BOLUT Philippe	62, rue de la Touche	85270	SAINTE HILAIRE DE RIEZ
DAUPTAIN Philippe	22, bis rue du 8 mai 1945	85600	MONTAIGU

2. Dans la liste des médecins déjà agréés, il y a lieu de lire BOIDIN Laurent au lieu de BODIN Laurent.

ARTICLE 2 - les autres dispositions de l'arrêté n° 01 -DRLP/3/979 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE, les Sous-Préfets DES SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de la VENDEE, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la VENDEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté n° 02-DRLP/3/914 qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/922 DU 12 NOVEMBRE 2002 modifiant une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL "A.A.C.T. et P.F." sis à MAREUIL SUR LAY DISSAIS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 juin 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

- " établissement secondaire sis à MAREUIL SUR LAY DISSAIS - 3, place Circulaire " .

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 NOVEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/3/926 portant désignation de la Sté APAVE NORD-OUEST en qualité d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Société APAVE NORD-OUEST - Région OUEST 5, rue de la Johardièrre BP 289, 44803 ST HERBLAIN CEDEX, est désignée à titre d'expert pour effectuer les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont sou-

mis les petits trains routiers conformément aux dispositions de l'article 4 et du titre II de l'annexe IIa de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par arrêté du 15 avril 1998.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté et pourra faire l'objet d'un renouvellement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté n° 02-DRLP3/926 dont ampliation sera adressée à MM. les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et, Mesdames et Messieurs les exploitants de petits trains routiers.

Fait à La Roche Sur Yon, le 19 novembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/4/966 portant désignation des membres de la Commission Départementale des Objets Mobiliers

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 mai 1998 modifié portant désignation des membres de la commission départementale des objets mobiliers.

ARTICLE 2 : La commission départementale des objets mobiliers est composée ainsi qu'il suit :

A/ MEMBRES DE DROIT :

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le conservateur du patrimoine, chargé de mission d'inspection des monuments historiques pour les objets mobiliers du département ;
- Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- Le conservateur régional de l'inventaire général ou son représentant ;
- Le conservateur des antiquités et objets d'arts ou son délégué ;
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant ;
- Le directeur des services d'archives départementales ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée ou son représentant.

B/ MEMBRES DESIGNES :

1 - Membres désignés par le Conseil Général

1.1 - Titulaires

- M. Jean DE LA ROCHETHULON, vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Talmont-Saint-Hilaire
- M. Bertrand DE VILLIERS, conseiller général du canton des Essarts

1.2 - Suppléants

- M. Marcel GAUDUCHEAU, conseiller général du canton de Moutiers-les-Mauxfaits
- M. Henri TURBE, conseiller général du canton de l'île d'Yeu

2 - Membres désignés par le Préfet

2.1 - Maires

2.1.1 - Titulaires

- M. André DRAPEAU, maire de La Jaudonnière
- M. Alain DE GAILLARD, maire de Moulleron en Pareds
- M. Bernard ARNAUD, maire de La Boissière des Landes

2.1.2 - Suppléants

- M. Yves AUVINET, maire de La Ferrière
- M. Claude FALLOURD, maire de Saint-Vincent-Sterlanges
- M. Jean TALLINEAU, maire de Maillezais

2.2 - Conservateurs de musée et bibliothèque

2.2.1 - Titulaires

- M. Benoît DECIRON, conservateur du musée de l'abbaye Sainte-Croix, rue de Verdun, 85100 Les Sables d'Olonne
- M. Alain RAIFFAUD, conservateur de la bibliothèque, place du 137ème RI, 85200 Fontenay-le-Comte

2.2.2 - Suppléants

- M. Jacques PEROT, conservateur du musée national des 2 victoires, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85390 Moulleron-en-Pareds
- M. Christophe VITAL, directeur par intérim de la bibliothèque centrale de prêt, 11 rue Montréal, ZI Sud, 85000 La Roche sur Yon

3 - Autres membres

- M. André DURET, maître de conférence, président de l'association culturelle du pays mareuillais, 68 rue de la Boulaye, 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais
- M. Gabriel DE FONTAINES, spécialiste de l'orfèvrerie, 32 rue Nationale, 85110 Saint-Vincent-Sterlanges
- M. Laurent CHARRIER, président de la commission diocésaine d'art sacré, La Tulévière, 85670 Saint-Etienne-du Bois
- M. Emile BERNARD, archéologue départemental, La Noue Grenet, 85570 Les Lucs-sur-Boulogne
- M. Paul BAUDRY, archiviste diocésain, 4 rue de la Roseraie, 85450 Chaillé-les-Marais
- M. Bernard GENDRILLON, président du cercle d'histoire et d'études locales du canton de La Châtaigneraie, 85120 La Châtaigneraie

- M. Jacques BERTRAND, secrétaire général de l'évêché, 30 place Leclerc, BP 219 , 85402 Luçon.

ARTICLE 3 : Les membres désignés par le préfet et le conseil général, sont nommés pour une durée de quatre ans, éventuellement renouvelable.

Leur participation à la commission cesse de plein droit à dater du jour où ils n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 02 décembre 2002

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/439 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC)

LE PRÉFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) de la Vendée, placé sous ma présidence ou celle de mon représentant, est renouvelé ainsi qu'il suit :

I - Collège des élus (6 membres)

a) Maire de la commune chef-lieu, ou son représentant :

M. Jacques AUXIETTE
Maire de La Roche sur Yon
Hôtel de ville - B.P. 829
85021 - LA ROCHE SUR YON

ou

Mme Monique RODDE
adjointe au maire
de La Roche sur Yon
B.P. 823
85021 - LA ROCHE SUR YON

b) Maire de la commune la plus peuplée du département en dehors de la commune chef-lieu, ou son représentant :

M. Louis DUCEPT
Maire de Challans
Place de l'hôtel de ville
B.P. 239
85302 - CHALLANS CEDEX

ou

M. Serge RONDEAU
adjoint au maire de Challans
Place de l'hôtel de ville
B.P. 239
85302 - CHALLANS CEDEX

c) Maires d'une commune de moins de 5 000 habitants dont un d'une commune de moins de 2 000 habitants :

Titulaires

M. Jean-Jacques MERCIER
Maire
85190 - BEAULIEU SOUS LA ROCHE

M. Jean-Claude RICHARD
Maire
85420 - DAMVIX

Suppléants

M. Pierre MIGNEN
Maire
85150 - MARTINET
M. Roger GABORIEAU
Maire
85170 - LES LUCS SUR BOULOGNE

d) Conseillers généraux, appartenant à deux arrondissements différents :

M. Simon GERZEAU
Conseiller général
de Fontenay le Comte
Maire de Longèves
85200 - LONGEVES

M. Jean-Pierre LEMAIRE
Conseiller général de Pouzauges
Maire de La Meilleraie Tillay
85700 - LA MEILLERAIE TILLAY

M. Jacques OUDIN
Vice-président du Conseil général
B.P. 233
85330 - NOIRMOUTIER EN L'ILE

Mme Jacqueline ROY
Conseiller général de Palluau
1 rue du moulin
85670 - LA CHAPELLE PALLUAU

II - Collège des représentants des activités commerciales et artisanales (6 membres)

a) Un représentant des entreprises exploitantes de grands magasins ou magasins populaires :

Titulaire

M. Maurice LEBLOND
Directeur des Nouvelles Galeries
18 rue Georges Clémenceau
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléant

M. Gilbert RAISON
Directeur MONOPRIX
56 rue de la République
85200 - FONTENAY LE COMTE

b) Un représentant des entreprises exploitantes de commerces spécialisés de grande surface :

Titulaire

M. Michel THIBAUD
Mr BRICOLAGE
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85400 - LUCON

Suppléant

M. Philippe GAGNEBIEN
Mr BRICOLAGE
Avenue de la Maine
85504 - LES HERBIERS

c) Un représentant des entreprises exploitantes d'hypermarchés ou de supermarchés :

Titulaire

M. Jean-Louis HOUILLON
Carrefour St André d'Ornay
5 route des Sables
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléant

M. Jean-François MAINDRON
Super U
Centre commercial Les Charmettes
85140 - LES ESSARTS

d) Deux représentants de magasins de détail d'une surface de vente inférieure à 300 m2 ou de commerces non sédentaires, dont un représentant des entreprises immatriculées au répertoire des métiers :

Titulaires

M. Michel CAILLET
CAILLET-BRIANCEAU
Bureautique et mobilier de bureau
C.G. PME
1 place du marché
85340 - OLONNE SUR MER

Suppléants

M. Christian HELLOT
Hôtel restaurant Campanile
Les Bazinières
C.G. PME
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Serge POTIER
Charcutier
Union professionnelle artisanale
9 rue des fusiliers marins
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. Jean-François LAURENT
Pâtissier - glacier - chocolatier
Union professionnelle artisanale
2 place du commerce
85400 - LUCON

e) Un représentant des entreprises d'hôtellerie :

Titulaire

M. Joël GIRAUDEAU
Président de la fédération hôtelière de Vendée
65 rue d'Ulm
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant

M. Philippe APPEYROUX
Hôtel Napoléon
50 Boulevard Briand
85000 - LA ROCHE SUR YON

III - Collège des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers (5 membres)

a) Trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. Bernard PIVETEAU
Piveteau-Décorial
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Gérard HUGUENIN
SARL La Saboterie
85300 - CHALLANS

Mme Valérie LE PIVERT
Groupe Dubreuil
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. Maurice MILCENT
SARL MILCENT Maurice
85460 - L'AIGUILLON SUR MER

M. Maurice LE ROCH
SNC Le Roch et Cie
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. Bernard ROUILLIER
SA SOFAR
85000 - LA ROCHE SUR YON

b) Deux représentants de la Chambre de Métiers

Titulaires

M. Daniel GUIGNARD
Charcutier
22 rue Georges Clémenceau
85600 - MONTAIGU

Suppléants

M. Bernard GUILLEMENT
Coiffeur
35 rue Sarah Bernhardt
B.P. 75
85002 - LA ROCHE SUR YON

M. Daniel LAIDIN
Boulangier
35A route de la Rive
85690 - NOTRE DAME DE MONTS

M. Jean-Noël BAIZE
Pâtissier
13 rue Nationale
85290 - MORTAGNE SUR SEVRE

IV - Personnalités qualifiées (5 membres) dont deux représentants d'une association de consommateurs et un représentant d'une société gestionnaire de centre commercial

Titulaires

M. Alain GUIBERT
INDECOSA C.G.T.
13 rue Ravel
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. Loïc BONDU
UDAF
26 rue Maréchal Foch
85190 - AIZENAY

M. Jean-Marie LOISON
ORGECO
La Longève
Rue de la Moulinette-Fontaine
85560 - LE BERNARD

Mme Hélène HAMON
U.F.C. Que choisir 85
B.P. 216
85106 - LES SABLES D'OLONNE

M. Laurent BERRY de SEGECAR
Centre commercial CARREFOUR
-GRANDMAINE
Direction de la galerie marchande
Rue du Lyaunais
49000 - ANGERS

M. François CANTRYN
Directeur de la banque de France
54 boulevard A. Briand
B.P. 25
85001 - LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Jean-Louis CAZE
Directeur délégué ANPE pour la Vendée
22 boulevard Sully
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Marc FEUILLARD
Centre commercial GEANT
Angoulême nord
RN 10 - Les grandes chaumes
16430 - CHAMPNIERS

M. Bernard LELIEVRE
Directeur adjoint de la Banque
de France
54 boulevard Aristide Briand
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme Nicole ALBOUY
Chargée de mission départementale
de l'ANPE
22 boulevard Sully
85000 - LA ROCHE SUR YON

V - Représentants de l'administration (5 membres)

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- le directeur régional de l'INSEE, ou son représentant,
- le délégué régional au commerce et à l'artisanat, ou son représentant,
- le délégué régional au tourisme, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 3 : En cas d'interruption du mandat d'un membre, pour quelque cause que ce soit, un remplaçant est nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : L'observatoire départemental d'équipement commercial, conformément aux dispositions du code de commerce et du titre 1er du décret du 9 mars 1993 modifié, a pour mission :

- de collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des schémas de développement commercial,
- d'établir et tenir à jour, par commune, un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 300 mètres carrés, par grandes catégories de commerces ;
- d'établir et tenir à jour, par commune, la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés ;
- d'analyser l'évolution de l'appareil commercial du département.

Il établit, chaque année, un rapport, rendu public, conservé au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de l'observatoire est assuré par le secrétaire de la commission départementale d'équipement commercial, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 97.DAEP/2.46 du 25 février 1997 modifié, portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial de la Vendée est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 novembre 2002

Le PREFET,
Jean Claude VACHER

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/1/472 assurant la suppléance du Préfet de la Vendée
en cas d'absence ou d'empêchement**

LE PREFET DE LA VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée, sa suppléance est assurée par M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée et de M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la suppléance est assurée par M. Jean-Pierre DENEUVE, Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 décembre 2002

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/18 portant modification
de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de MONTAIGU

Membres :

Mme le Dr TOUBOUL Marie-Dominique
Centre Médico-scolaire
22, rue du 8 mai
85600 - MONTAIGU

Mme le Dr PRADO-BOSSIS Marie
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc
Psychologue scolaire
Ecole publique
Route de Nantes
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. GODEAU Michel
Maître E : Réseau d'Aides spécialisé
de Montaigu
20, impasse du Château
85210 - SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Mme AGENEAU Marie- Paule
Directrice I.M.E.
Le Moulin Saint-Jacques
85600 - MONTAIGU

Mme MOREAU Jeanine
Représentant l'ADAPEI
Meslay des Landes
85600 - LA GUYONNIERE

Mme BROSSARD Marie
Représentant la FCPE
Les 5 Moulins
85250 - CHAVAGNES EN PAILLERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de MONTAIGU

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEP/IA/16 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Mme le Dr ROUSSEAU Marie-Dominique
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. RODOT Patrice
Psychologue clinicien
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. MARTINEAU Philippe
Psychologue scolaire
16, boulevard Auguste Durand
85600 - MONTAIGU

M. ROBICHON Jean-Yves
Conseiller Pédagogique
Circonscription de Montaigu
2, impasse du Clair Logis
85290 - MORTAGNE SUR SEVRE

M. COURDAVAULT Jean-Claude
Instituteur spécialisé
SSEFIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LOIRAT Viviane
Représentant l'ADAPEI
" Bel Air "
85620 - ROCHESERVIERE

Mme FIGUREAU Christine
Représentant la FCPE
7, rue Madeleine
85600 - MONTAIGU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/19 portant modification
de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de FONTENAY LE COMTE

Membres :

Mme le Dr GEEVERS Monique
Centre Médico-scolaire
4, rue Aimé de Hargues
85120 -LA CHATAIGNERAIE

Mme PROTEAU Maryse
Surveillante infirmière
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LUCON

M. le Dr LAHOUAL Abdallah
Pédo-psychiatre
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. LECUYER Jacques
Psychologue scolaire
Ecole des Cordeliers
85200 - FONTENAY LE COMTE
M. BERGERONNEAU Guy
Directeur d'école
Ecole Les Jacobins
85200 - FONTENAY LE COMTE
Mme RAGOT Isabelle
Directrice
I.M.E. Le Gué Braud - BP 234
85200 - FONTENAY LE COMTE
Mme GAHON Noëlle
Educatrice spécialisée
SESSAD ARIA 85
32, rue J. de Maupéou
85200 - AUZAY
Mme VIENNE Martine
Représentant la FCPE
8, rue du Prieuré
85200 - FONTAINES

M. DAVIET Bertrand
Psychologue scolaire
Ecole Bouron Massé
85200 - FONTENAY LE COMTE
Mme PUAUD Liliane
Directrice d'école
Ecole Maternelle Bouron Massé
85200 - FONTENAY LE COMTE
M. REMAUD Frédéric
Chef de service éducatif
I.M.E. Le Gué Braud - BP 234
85200 - FONTENAY LE COMTE
M. MARSAC André
Psychomotricien
SESSAD IME ARIA 85
19, rue de Grissais
85200 - FONTENAY LE COMTE
Mme ACHALLE Patricia
Représentant la FCPE
36, avenue du Maréchal Juin
85200 - FONTENAY LE COMTE

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de FONTENAY LE COMTE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/IA/15 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/20 portant modification
de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Membres :

Mme le Dr TESSIER Josette
Centre Médico-scolaire
8, rue des Religieuses
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme GIRAudeau Maryse
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. MANCEAU Jean-Pierre
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. DEVAL Henri-Claude
Enseignant spécialisé E
RASED - Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme BARBOT Joëlle
Chef du Service Educatif
I.M.E. La Guérinière
85340 - OLONNE SUR MER

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme DENIS Marie-Claire
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

Mme GONZALVEZ Eliane
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. BERNES Philippe
Enseignant spécialisé G
RASED - Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

M. MADIOT Serge
Chef du service éducatif
Centre Spécialisé
et SESSAD " Vald'Yon "
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CHARPENTREAU Jean-Pierre
Administrateur des P.E.P.
7, rue des Tamaris
Le Querry Pigeon
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE
Mme NYS Marie
Représentant la FCPE
Château Gauthier
85440 - GROSBREUIL

M. GORON Michel
Administrateur des P.E.P.
Directeur de Centre de Vacances
Le Porteau
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE
Mme CHUSSEAU Sylviane
Représentant la FCPE
69 bis, rue du Maréchal Joffre
85340 - OLONNE SUR MER

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des SABLES D'OLONNE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/21 portant modification
de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Membres :

M. le Dr SAMAIN Bruno
Centre médico-scolaire
Collège C. Milcendeau
Bd, Jean Yole
85300 - CHALLANS

M. TAILLE Bernard
Orthophoniste
CMP Les Charmettes
Rue de la Concorde
85300 - CHALLANS

Mme OCCHIPINTI Nicole
Psychologue scolaire
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme BREMAUD Annick
Enseignante spécialisée
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. RELET Jean-Marc
Orthophoniste
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme SOUFFLET Aline
Représentant L'ADAPEI
9, square Utrillo
85300 - CHALLANS

Mme REMERAND Béatrice
Représentant la FCPE
38, rue Nungesses
85300 - CHALLANS

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Mme le Dr DOUSSET Monique
Centre médico-scolaire
Collège C. Milcendeau
Bd, Jean Yole
85300 - CHALLANS

M. BOURDREL Luc
Responsable Unité fonctionnelle
du CMP Les Charmettes
Rue de la Concorde
85300 - CHALLANS

Mme GOUSSELAND Brigitte
Psychologue scolaire
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. CHAIGNEAU Yvon
Enseignant spécialisé
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme GACHET HANRYON Erika
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme TESTAU Béata
Représentant la FCPE
3, rue Charles Péguy
85300 - CHALLANS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHALLANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/22 portant modification
de la Commission de Circonscription Présoolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Présoolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 5

Membres :

Mme le Dr CESCA Nicole
Centre Médico-scolaire
Collège Garcie Ferrande
85800 - ST GILLES CROIX DE VIE

Mme BOURGUE Sophie
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. DOUILLARD Claude
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Louis Buton
85190 - AIZENAY

M. QUECHON Alain
Maître G
Ecole publique
20, rue du Maréchal Leclerc
85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme CHEVALIER Chantal
Directrice adjointe
I.M.E. Terres Noires
Route de Mouilleron
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BROUARD Monique
SESSAD A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme KERJEAN Astrid
Représentant la FCPE
Loge 81 - CHS
85026 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 5

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/23 portant modification
de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Médecin responsable départemental
Service Promotion de la Santé en faveur des élèves
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme le Dr ROYER A.M.
Centre de soins pour adolescents
Hôpital G. Mazurelle
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme DEGRELLE Marie José
Directrice
C.I.O. rue Travot
85020 - LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M. BERTIN Michel
Directeur SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme SIMONNEAU Catherine
Représentant la FCPE
9, allée des Vergnes
85430 - LES CLOUZEUX

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée Est

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/24 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHANTONNAY

Membres :

Mme le Dr VOISIN Christine
Collège René Couzinet
Rue de la Plaine
85110 - CHANTONNAY
Mme CASSON Annick
Orthophoniste

Suppléants

M. RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. REMAUD Christophe
Psychologue clinicien
Inter secteur Est de Psychiatrie Infanto-Juvenile
Hôpital G. Mazurelle
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BESLAND Gérard
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Haxo
85008 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET L.
Directrice
C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE

M. VIMONT Patrick
Directeur
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

M. BAIN Gérard
Retraité E.N.
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Béatrice
Représentant la PEEP
7, rue Arthur London
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Mme le Dr JAUMOUILLE Frédérique
Collège René Couzinet
Rue de la Plaine
85110 - CHANTONNAY
Mme FELICIE Magali
Psychologue clinicienne

Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvenile
Mme COUDRAY Danièle
Psychologue scolaire
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY
M. LE QUELLEC Yves
Enseignant spécialisé
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY
M.BERTIN Michel
SESSAD/SIPFP A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme PHELIPPEAU
Représentant L'ADAPEI
Mme ARNOUX Colette
Représentant la FCPE
34, avenue de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHANTONNAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/25 portant modification
de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Membres :

Mme le Dr GUILLET Monique
Service Promotion de la Santé
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme le Dr ROYER Anne-Marie
Centre de Soins pour Adolescents

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET L
Directrice
C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE
M.VIMONT Patrick
Directeur
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvenile
Mme BOBINEAU Isabelle
Psychologue scolaire
Ecole J.Verne
Rue de Véziers
85700 - POUZAUGES
M. PARC Michel
Enseignant spécialisé - Maître E
RASED
Ecole élémentaire publique de l'Eolière
85110 - CHANTONNAY
M. BERGER Jean-Michel
Instituteur spécialisé
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme TEXIER
Représentant l'ADAPEI
Mme MARTINEAU Cécile
Représentante FCPE
10, avenue du Général de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

Suppléants

M.GAZULL Raymond
Principal du collège A. et J. Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GRIVEL Anne
Psychologue clinicienne
Centre de Soins pour Adolescents
M. RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme. DEGRELLE Marie José
Directrice
C.I.O., rue Travot
85020 -LA ROCHE SUR YON
M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M. BAIN Gérard
Retraité E.N
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. ALLIA Pierre
Représentant FCPE
26, rue des Oeillettes
85800 -LE FENOILLER

M.BERTIN Michel
Directeur SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée OUEST

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 novembre 2002

LE PREFET,
Pour LE PRÉFET,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/26 portant modification
de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme GIRAUD Michelle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile
Mme MAUGIN Christine
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme MORIN Janine
Réseau d'aides spécialisées
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON
M.KERGADALLAN Gilles
Directeur
I.M.E. Le Pavillon
85310 - ST FLORENT DES BOIS

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
Espace Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 3

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 5 DECEMBRE 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 4

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON
Mme BARBIER Anne-Lise
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile
M. SIMON Christophe
Psychologue scolaire
Ecole Anita Conti
85280 - LA FERRIERE
Mme MICHAUD Françoise
RASED - Ecole Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. FRANCHETEAU Jean-Pierre
C.M.P.P.
Directeur pédagogique
110, Boulevard d'Angleterre
85000 - La Roche sur Yon

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/502 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS afin d'élargir ses compétences aux domaines ci-après :

➤ les études, la réalisation, la commercialisation des zones d'activités économiques intercommunales d'intérêt commun, et notamment des antennes du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, et toutes les opérations s'y rattachant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/503 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT afin d'élargir ses compétences aux domaines ci-après :

➤ les études, la réalisation, la commercialisation des zones d'activités économiques intercommunales d'intérêt commun, et notamment des antennes du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, et toutes les opérations s'y rattachant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/504 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE afin d'élargir ses compétences aux domaines ci-après :

➤ les études, la réalisation, la commercialisation des zones d'activités économiques intercommunales d'intérêt commun, et notamment des antennes du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, et toutes les opérations s'y rattachant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/514 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des VALS-DE-SEVRE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des VALS-DE-SEVRE sont modifiés

comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. des VALS-DE-SEVRE.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. des VALS-DE-SEVRE, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des VALS-DE-SEVRE restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des VALS-DE-SEVRE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/515 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du NORD VENDEEN**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du NORD VENDEEN sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. du NORD VENDEEN.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. du NORD VENDEEN, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du NORD VENDEEN restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du NORD VENDEEN et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/516 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON sont modifiés comme suit :

➤ L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES-D'OLONNE, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de LA ROCHE-SUR-YON et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/517 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ST LAURENT-MORTAGNE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ST LAURENT-MORTAGNE sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de ST LAURENT-MORTAGNE.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de ST LAURENT-MORTAGNE, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ST LAURENT-MORTAGNE restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat

Département d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de ST LAURENT-MORTAGNE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/518 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de LA VERRIE.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'investissement des ouvrages, des équipements et des réseaux qui contribuent au service d'assainissement ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages, des équipements et des réseaux du service d'assainissement et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les produits de la redevance "assainissement" encaissés auprès des usagers puis reversés par le délégataire ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P.
- de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de LA VERRIE, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LA VERRIE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/519 portant modification
des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de la Région de MAREUIL-SUR-LAY.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de la Région de MAREUIL-SUR-LAY, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAREUIL-SUR-LAY et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/520 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES-D'OLONNE, le Trésorier Payeur Général, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de LA HAUTE VALLEE DE LA VIE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/544 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT afin d'élargir ses compétences aux domaines

ci-après :

1) **L'étude pour la constitution d'un Pays** tel que défini par les lois N° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, N° 99-533 du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement

durable du territoire et toutes les actions s'y rattachant ;

2) **L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale** tel que défini par la loi SRU N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbains et toutes les actions s'y rattachant ;

3) **La gestion du Pôle Touristique du Haut Bocage Vendéen**, chargé :

- du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,
- de la professionnalisation et de l'animation des partenaires touristiques,
- de l'étude et du portage de projets touristiques structurants.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Canton de SAINT-FULGENT, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 7 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/558 autorisant la création du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée, entre les Communautés de Communes du Pays de POUZAUGES, du Pays des HERBIERS, du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE, du Canton de SAINT-FULGENT et le Département de la Vendée, la création d'un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de "**Syndicat Mixte - Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen**".

ARTICLE 2 : Le Syndicat Mixte a pour objet les études, la réalisation et la commercialisation des zones d'activités économiques intercantoniales d'intérêt commun, et notamment des antennes du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, et toutes les opérations s'y rattachant.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie des HERBIERS.

ARTICLE 4 : Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les fonctions de receveur du Syndicat seront assurées par le Chef de poste de la Trésorerie des HERBIERS.

ARTICLE 6 : Le comité syndical est composé de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par Communauté de Communes membre et de 4 délégués titulaires et 4 suppléants représentant le Département de la Vendée.

ARTICLE 7 : Le bureau est constitué de 2 représentants par collectivité membre et comprend :

- un président,
- des vice-présidents,
- des membres.

ARTICLE 8 : Tous les membres du Syndicat Mixte contribuent aux dépenses de celui-ci.

La participation du Département est fixée à 20 % des seules dépenses de fonctionnement courant (frais administratifs). Le solde des dépenses de fonctionnement courant est réparti à hauteur de 20 % pour chaque Communauté de Communes.

Les autres dépenses (études, acquisitions, travaux, frais de commercialisation, de gestion et d'entretien, ...) sont réparties comme suit :

- Communauté de Communes d'accueil : 55 %,
- les trois autres Communautés de Communes : 15 % chacune.

ARTICLE 9 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts ci-annexés, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du Conseil Général de la Vendée, les Présidents des Communautés de Communes du Pays de POUZAUGES, du Pays des HERBIERS, du Canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE et du Canton de SAINT-FULGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et dont ampliation sera également transmise au Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 8 Novembre 2002

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/586 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à

disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2002

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/587 portant institution d'une régie de recettes
auprès de la police municipale du CHATEAU D'OLONNE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune du CHATEAU D'OLONNE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie du CHATEAU D'OLONNE, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 25 novembre 2002

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/588 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée**

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée est modifiée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent :

Titulaire :

M. Bernard MAJOU

Suppléant :

M. Gaston PAGEAUD

- 2 - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Représentant de la Chambre des Métiers de la Vendée :

Titulaire :

M. Maurice MILCENT

Suppléant :

M. Pierre SAUVAGET

Représentant de Canoë Kayak Fontenay Le Comte :

Titulaire :

M. Yannick LE BORGNE

Suppléant :

M. Wilfried PICARD

le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1er court jusqu'au 1er décembre 2003, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 2 décembre 1997.

Les personnes nommées à l'article 1er cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 22 novembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/591 portant dissolution
de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de La BRUFFIÈRE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement de La Bruffière.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'association syndicale d'assainissement de La Bruffière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de La Bruffière.

Fait à La Roche-sur-Yon le 28 novembre 2002

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/615 accordant l'agrément
pour la collecte des huiles usagées à la Société CHIMIREC**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La Société CHIMIREC, dont le siège social est sis 5 à 17 rue de l'Extension - 93440 DUGNY, est agréée pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Vendée

ARTICLE 2 - Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La société CHIMIREC devra se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment aux prescriptions de l'article 6 du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié, ainsi qu'aux obligations de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassages des huiles usagées (titre II).

ARTICLE 4 - Ladite société déposera dans les six mois, auprès de la caisse de dépôts et consignation, une consignation de 1524,49 euros.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Coordonnateur Départemental de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement inspecteur des installations classées, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur de l'Agence et de la Maîtrise de l'Energie, le Directeur de l'Agence de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 décembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur,
Pascal HOUSSARD

SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

**Commune de Saint-Vincent-sur-Jard
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT L'ECHO DES VAGUES À SAINT-VINCENT-SUR-JARD**

Aux termes d'un acte sous seing privé, les propriétaires du lotissement "L'écho des Vagues " se sont réunis le 16 août 2002 et ont décidé la création de l'Association Syndicale Libre du lotissement " L'Echo des Vagues " dont le siège social est fixé à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-JARD.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- l'amélioration, l'entretien et la gestion de la voirie, des espaces verts et des installations d'eau, d'éclairage et de distribution d'énergie électrique et toutes les installations d'intérêt commun du lotissement.

Le siège social est fixé à la Mairie de SAINT-VINCENT-SUR-JARD.

**Commune de La Faute-sur-Mer
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT LES BALANES À LA FAUTE-SUR-MER**

Aux termes d'un acte sous seing privé, les propriétaires du lotissement " Les Balanes " se sont réunis le 03 mai 2002 et ont décidé la création de l'Association Syndicale Libre du lotissement " Les Balanes " dont le siège social est fixé à la mairie de LA

FAUTE-SUR-MER.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- l'amélioration, l'entretien et la gestion de la voirie, des espaces verts et des installations d'eau, d'éclairage et de distribution d'énergie électrique et toutes les installations d'intérêt commun du lotissement.

Le siège social est fixé à la Mairie de LA FAUTE-SUR-MER.

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ N° 02/SPF/102 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pouzauges

LE PREFET de la VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de POUZAUGES sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. de POUZAUGES.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de POUZAUGES, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de POUZAUGES restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de POUZAUGES et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 2 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,
le sous-préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 02/SPF/103 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays Caillerot

LE PREFET de la VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du PAYS CAILLEROT sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P. du Pays Caillerot.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;

- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. du PAYS CAILLEROT, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du PAYS CAILLEROT restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du PAYS CAILLEROT et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 2 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,
le sous-préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ n° 02/SPF/104 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Centre Est Vendéen**

LE PREFET de la VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du CENTRE EST VENDEEN sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P du CENTRE EST VENDEEN.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. du CENTRE EST VENDEEN , fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du CENTRE EST VENDEEN restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du CENTRE EST VENDEEN et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 2 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,
le sous-préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 02/SPF/105 portant modification des statuts
de la Communauté de Communes du pays de Pouzauges**

LE PREFET de la VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 2 : Sont approuvés les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 4 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet,
Alain COULAS

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDÉE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME GOURDON-RENAZE, Secrétaire Général - Inspection Académique de Vendée

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Outre les subdélégations de signature données à Madame GOURDON-RENAZE Françoise, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de Vendée et émanant de M. le Recteur de l'Académie de Nantes, M. le Président du Conseil Général et M. le Préfet de la Vendée,

Autorisation est donnée à Madame GOURDON-RENAZE Françoise de signer en mes nom, lieu et place :

■ Les décisions prises en application des délégations de pouvoir conférées aux Inspecteurs d'Académie en application des Décrets 85.899 du 21 août 1985 et 87.313 du 05 mai 1987 et de l'arrêté du 28 août 1990,

et relatives notamment :

- à l'organisation des circonscriptions d'Inspecteurs de l'Education Nationale (arrêté du 29 mai 1987).
- à l'organisation, le fonctionnement, le contrôle administratifs et financier des collèges ; la répartition des moyens entre les collèges à l'exception des emplois de remplaçants (arrêté du 30 juillet 1987).
- à la gestion des instituteurs, à l'exception de la notation (arrêté du 12 avril 1988).
- à la gestion des Professeurs des Ecoles (arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990).

■ Les affectations des personnels du 1er degré (gestion chargée du remplacement des brigades)

■ Les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Inspection Académique

■ La transmission des budgets des établissements

■ Les commandes et factures concernant les budgets de l'Inspection Académique et de la Promotion de la Santé

■ Toutes notes d'informations, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliions

■ Tout document visé par une autorisation particulière de signature donnée à un chef de division

ARTICLE 2 : Autorisation est donnée à :

- Mme BAILLIEZ Christianne
- Mme CARRE Marie-Noël
- Mme NOBIRON Corinne
- M. GRASSET Bernard
- M. HEULIN Jean
- Mme NACIVET Jeanine
- Mme THUE Danie

Chefs de division ou Adjoints à l'Inspection Académique de Vendée de signer en mes nom, lieu et place :

■ Les notifications d'actes administratifs

■ Les correspondances comportant des informations réglementaires simple sans interprétation des textes, ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions, à l'exception des correspondances, à destination du Ministère de l'Education Nationale, de M. le Recteur, du Préfet, et des élus

■ Les ampliions

ARTICLE 3 : Autorisation est donnée, en outre, à Mme BAILLIEZ, A.A.S.U., et à Mme THUE, A.P.A.S.U., de signer :

■ Les états de service du personnel de l'enseignement public

■ Les notifications des avis des comités médicaux

■ Les affectations des personnels de brigade en cas d'empêchement de Mme GOURDON-RENAZE

■ Les billets annuels de congés payés des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels de l'Inspection Académique

■ Les visas au cumul concernant les instituteurs et les professeurs des écoles

■ Les titres de perception

■ Les états de service du personnel de l'enseignement privé

■ Les états récapitulatifs des traitements et indemnités

■ La notification des avis des comités médicaux

■ Les titres de perception

ARTICLE 4 : Autorisation est donnée à M. GRASSET, A.P.A.S.U., de signer :

Les commandes concernant les budgets de l'Inspection Académique et de la Santé Scolaire en l'absence de Mme GOURDON-RENAZE

■ Les accusés de réception de matériels

■ Les attestations de réussite partielle aux examens

■ Les attestations de validation des acquis professionnels

■ Les relevés de notes des candidats (tous examens et concours organisés au niveau de l'Inspection Académique)

■ Les demandes de bulletin n°2 de casier judiciaire

ARTICLE 5 : Autorisation est donnée à Melle DEVILLE; SASU, division de la logistique, de signer les accusés de réception de matériels

ARTICLE 6 : Autorisation est donnée, en outre, à Mme NACIVET, A.A.S.U., de signer :

■ Les notifications d'autorisation des classes d'environnement

■ Les transferts de dossiers scolaires

■ Les notifications d'attribution ou de refus de bourses

ARTICLE 7 : Autorisation est donnée, en outre, à M. HEULIN, I.G.E., de signer :

■ Les accusés de réception de matériels

- Les accusés de réception de travaux

ARTICLE 8 : Autorisation est donnée, en outre, à Mme CARRE, A.P.A.S.U., et à Mme NOBIRON, A.A.S.U., de signer :

- Les états trimestriels de subventions de fonctionnement au Centre de Formation Pédagogique Privé.
- Les états de liquidation du forfait d'externat
- Les états de liquidation de la subvention pour manuels scolaires et appareils de télévision.

ARTICLE 9 : Autorisation est donnée, en outre, à M. CHAILLOU, SASU, responsable du Cabinet, de signer les transmissions de documents.

ARTICLE 10 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 15 octobre 2002

La Roche-sur-Yon, le 24 octobre 2002
L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
Gérard PRODHOMME

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À M. MARIONNEAU JEAN-PIERRE,
IA-IPR, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie
L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vendée
DÉCIDE**

ARTICLE UNIQUE : Autorisation est donnée à M. MARIONNEAU Jean-Pierre, IA-IPR, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de signer en mes noms, lieu et place :

- Les correspondances relatives au champ de compétence confié à M. MARIONNEAU par décision du 25/08/1993
- Les avis ou accords relatifs aux sorties scolaires
- Les avis relatifs aux classes culturelles et aux ateliers de pratiques artistiques
- Les habilitations de spectacle en milieu scolaire
- Les accords pour les conventions de stage d'élèves ou d'étudiants dans les écoles
- Les agréments d'intervenants dans les écoles

La Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2002
L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
Gérard PRODHOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/941 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé
sur la commune de St-ANDRE-TREIZE-VOIES**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur les parties du territoire de la commune de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES délimitées par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée, pendant une durée de quatorze ans, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au prochain recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux publiés dans le département.

Une ampliation ainsi que les plans annexés seront déposés à la mairie de SAINT ANDRE-TREIZE-VOIES où ce dépôt sera signalé par affichage.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Le maire de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, La directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 8 Novembre 2002

LE PRÉFET,
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/956 projet de liaison HTA Souterraine entre poste 90/20 kV
Beauvoir et le parc éolien polder du dain - Communes de BOUIN et BEAUVOIR SUR MER**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de liaison HTA Souterraine entre poste 90/20 kV beauvoir et le parc éolien polder du dain - Communes de BOUIN et BEAUVOIR SUR MER est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire BOUIN (85230)
- M. le Maire de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de BOUIN (85230)
- M. le Maire de BEAUVOIR SUR MER (85230)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 12 novembre 2002

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/658 du 7 octobre 2002 portant renouvellement des membres du comité technique départemental prévu à l'article L.411-73 du code rural (Baux Ruraux)

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté susvisé n° 97-DDAF/225 du 18 septembre 1997 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité technique départemental, placé sous la présidence de M. le Préfet, ou de son représentant, comprend :
Pour toutes les matières de leur compétence, avec voix délibérative, les membres suivants :

Titulaires

- M. Rémi COUMAILLEAU, La Marzelle, 85110 CHANTONNAY
- M. Eugène GUERIN, La Ripaudière - 85130 LA GAUBRETIÈRE
- M. Albert TURPEAU, Ronde Fougère, 85120 LA TARDIÈRE
- M. Joseph GABORIEAU, L'Aunay, 85110 STE CECILE
- M. Jean-Marie CRAIPEAU, Vallée aux Prêtres, 85570 POUILLE

Suppléants

- M. Claude BALQUET, La Vallée, 85390 ST MAURICE LE GIRARD
- M. Thierry ROBERT, Bois de la Garde, 85440 LE POIROUX
- M. Auguste RENAUD, la Gaudinière, 85260 MORMAISON
- M. Jacky GUINAUDEAU, Bretet, 85240 ST HILAIRE DES LOGES
- M. Christian AIME, La Trouvée, 85540 LES MOUTIERS LES MAUXFAITS

ARTICLE 3 : Assistent de droit aux séances du comité, avec voix consultative :

- le Président de la Caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,
- M. Auguste RENAUD, la Gaudinière, MORMAISON
- M. Yves BILLAUD, la Pagerie, ST MICHEL LE CLOUCQ
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- un fonctionnaire de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt traitant des questions de bâtiments d'élevage.

ARTICLE 4 - La durée du mandat des membres et de leurs suppléants est de 5 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre du comité en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 7 octobre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DDAF/681 modifiant la composition
de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de mon arrêté n° 02-DDAF 242 susvisé est modifié comme suit :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est présidée par :

- Président titulaire : Monsieur Jean-Baptiste HAQUET,

Juge chargé du service du Tribunal d'Instance de La Roche sur Yon

- Président suppléant : Madame Christine DEFOY,

Juge chargé du service du Tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur Yon, le 7 novembre 2002

LE PRÉFET,
Pour le préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
M. Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/685 modifiant la composition du comité départemental des céréales

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du comité départemental des céréales est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des négociants en grain

▪ Monsieur Paul GAONAC'H

8, avenue Georges Clémenceau - BP 7

85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS

Le reste sans changement.

▪ Monsieur Abel AUVINET

15, avenue des Sables

85150 SAINT MATHURIN

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE/YON, le 13/11/2002

P/Le Préfet,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DDAF/698 du 19 novembre 2002 ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture
des opérations de remembrement de La Chaize le Vicomte et Fougere à la suite
de la décision prise le 28 juin 2002 par la commission départementale d'aménagement foncier**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le plan de remembrement des communes de LA CHAIZE LE VICOMTE et FOUGERE, arrêté conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur la réclamation de Mademoiselle Yvette PEAUD, est définitif.

ARTICLE 2 : Ce plan sera déposé en Mairie de LA CHAIZE LE VICOMTE, le 29 NOVEMBRE 2002, date de la clôture des opérations liées à cette décision et du dépôt à la conservation des hypothèques des feuillets rectificatifs du procès verbal de remembrement correspondants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à ladite mairie et fera également l'objet d'une inser-

tion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département ainsi que d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

A LA ROCHE SUR YON, le 19 NOVEMBRE 2002

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Adjoint,
X. DESURMONT

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/356 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un troupeau de volailles de reproduction de l'espèce Gallus Gallus filière chair

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à SA ECLOSION, La Corbière, ROUSSAY 49450, détenu dans le bâtiment de l'exploitation de Madame CABANETOS Lucienne, sise à Le Moulin de la Croix Verte, commune de SALLERTAINNE 85300, est déclaré infecté par Salmonella Enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur GAVARET, vétérinaire sanitaire CHALLANS 85300.

ARTICLE 2 : La déclaration d'infection de ce troupeau entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau déclaré infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.
- 2) L'abattage des troupeaux de volailles de reproduction infectés. Les animaux sont transportés sous couvert d'un laissez-passer du Directeur Départemental des services vétérinaires vers un abattoir bénéficiant d'un agrément sanitaire et où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article 258 du Code rural.
- 3) La destruction des œufs produits par le troupeau infecté à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance.
- 4) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 Octobre 1998, relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis, dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus filière chair.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur GAVARET, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet des SABLES D'OLONNE, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur GAVARET, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 5 novembre 2002

P/LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
Dr Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/357 attribuant le mandat sanitaire n° 246 à Monsieur le Docteur TESSON Cyrille

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur TESSON Cyrille, vétérinaire sanitaire, né le 02 octobre 1974 à LA ROCHE SUR YON (85), pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée. Le Docteur TESSON Cyrille est associé avec les Docteurs AMELOOT-LETOURNEL-ROBINE-ROUSSEAU, dont le cabinet vétérinaire est situé ZI Route d'Aviré à SEGRE (49500).

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur TESSON Cyrille s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire. Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 15 338).

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur TESSON Cyrille percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 8 novembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/358 modifiant le mandat sanitaire à titre définitif n° 144
de Monsieur le Docteur MUSNIER Louis**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le cabinet vétérinaire de Monsieur le Docteur MUSNIER Louis, né le 14 août 1953 à LA FERTE SOUS JOUARRE (77), est désormais situé à l'adresse suivante : 7 Chemin des Noisetiers à ORVAULT (44700).

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 3 621).

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 8 novembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/360 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire
à Monsieur le Docteur HAROUNA Souley**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur HAROUNA Souley, né le 25 juin 1964 à TIBATI (CAMEROUN), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée pour la période du 16 octobre 2002 au 30 novembre 2002 inclus.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 14 187).

ARTICLE 2 - Monsieur HAROUNA Souley s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article - Monsieur HAROUNA Souley percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/367 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire
à Mademoiselle THIROUARD Karine**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à Mademoiselle THIROUARD Karine, née le 15 mars 1978 à ENGHIEN LES BAINS (95), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistante au cabinet des Docteurs SAULE et associés, situé 10, route de Rocheservière à LEGE (44).

ARTICLE 2 - Mademoiselle THIROUARD Karine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 31 décembre 2002.

Celui-ci ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 16 572).

ARTICLE 5 - Mademoiselle THIROUARD Karine percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressée.

Fait à La Roche-surYon, le 19 novembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/372 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral N° susvisé du est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée, et le Docteur , vétérinaire sanitaire à , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 novembre 2002

P/LE PREFET, et par délégation,
P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire
Dr Catherine ANDRE

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/373 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Mademoiselle GIFFARD Amélie

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à Mademoiselle GIFFARD Amélie, née le 29 mai 1977 à CAEN (14), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistante au cabinet des Docteurs LECLERC et associés, situé 3 Bd Alex Auvinet à MONTAIGU (85600).

ARTICLE 2 - Mademoiselle GIFFARD Amélie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 14 décembre 2002.

Celui-ci ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre :16 508).

ARTICLE 5 - Mademoiselle GIFFARD Amélie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressée.

Fait à La Roche-surYon, le 21 novembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/375 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'élevage appartenant à , sis à commune de , hébergeant un troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus ,

est déclaré infecté par Salmonella enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur , vétérinaire sanitaire à .

ARTICLE 2 : La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.
- 2) La mise sur le marché des œufs produits à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance et jusqu'à l'abattage des volailles du troupeau infecté ne pourra intervenir qu'après traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles.
- 3) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur , vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, , la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur , vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 28 novembre 2002

P/ LE PREFET, et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
Catherine ANDRE

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/376 attribuant le mandat sanitaire n° 247
à Monsieur le Docteur SILMI Abdelkader**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur SILMI Abdelkader, vétérinaire sanitaire, né le 1er décembre 1959 à OUED EL ALLEUG (ALGERIE), pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur SILMI Abdelkader s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire est inscrit au tableau de l'ordre (n° national d'inscription : 16 083).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur SILMI Abdelkader percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 2 décembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/377 portant attribution du mandat sanitaire n° 248
à Monsieur le Docteur FLORI Julien**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural et à l'article 3 du décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 modifié est octroyé à Monsieur le Docteur FLORI Julien, né le 22 juin 1969 à VIENNE (38) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée pour le suivi sanitaire de 20 élevages d'intérêt génétique particulier (élevages avicoles) dans 111 bâtiments ;

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur FLORI Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire, concernant les élevages mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° national d'inscription : 13 920).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur FLORI Julien percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 2 décembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/378 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire
à M. ROINAC Vincent
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à M. ROINAC Vincent, née le 12 juin 1979 à AGEN (47), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant qu'assistant au cabinet des Docteurs ROUILLARD et associés, situé 46, Bd Clémenceau à CHALLANS (85300).

ARTICLE 2 - M. ROINAC Vincent s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 14 décembre 2002.

Celui-ci ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 - M. ROINAC Vincent percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à la Roche-surYon, le 2 décembre 2002

Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
L'Adjointe à la Directrice,
Dr. Christelle MARIE

DIRECTION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

ARRÊTÉ N° 02/DDCCRF/07 fixant la période des soldes d'hiver pour 2003

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : La période des soldes d'hiver, prévue par l'article L.310-3 du code de Commerce est fixée du mercredi 8 janvier 2003 au mardi 4 février 2003 inclus.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.310-3 du Code de Commerce, les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Elles sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture.

A La Roche Sur Yon, le 20 novembre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1093 portant autorisation provisoire de fonctionnement
d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Olonne sur Mer
géré par l'Association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation provisoire de fonctionnement est accordée à l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (A.P.S.H.) pour accueillir et héberger des demandeurs d'asile à Olonne sur Mer, à compter du 1er octobre 2002 et jusqu'au 31 mars 2003, dans la limite de 36 places. Le siège administratif de l'établissement est situé 26 ter rue du Maréchal Foch - 85340 - Olonne sur Mer.

ARTICLE 2 : Une convention détermine les modalités de cet accueil, notamment, les compétences et le cahier des charges d'une équipe médico-sociale chargée de l'accompagnement des personnes hébergées, la nature des actions à mettre en œuvre en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés et les conditions d'hébergement des résidents.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie d'Olonne sur Mer.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 octobre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1106 fixant le montant de la dotation globale de financement
pour le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Olonne sur Mer
géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation globale de financement, pour la période du 1er octobre 2002 au 31 mars 2003, dû au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile fonctionnant à Olonne sur Mer, est fixé à :
156 525,12 euros.

Le versement s'opérera sur le compte ouvert, à cet effet, par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat auprès du Crédit Mutuel des Sables et Olonne n° 15519 85154 00011497311 81.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'Association d'Accompagnement et de Soutien à l'Habitat et la Directrice du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 21 novembre 2002

LE PREFET de la VENDEE,
et par délégation,
pour la directrice départementale des Affaires Sanitaires,
la Responsable du Pôle Social
Monique LAMOTHE

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1316 modifiant la dotation annuelle de soins
pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de LUCON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 005 0 - est fixée à **724 961, 01 EUROS** (+ 13 435 euros).

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation de soins définie à l'article 1er , est chiffré à **40 247 EUROS**.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-das-987 du 30 août 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LUCON et le Directeur de l'établissement sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1317 fixant la dotation annuelle de soins
pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 006 8 - est fixée à **447 723,01 EUROS** (+ 8 132 euros).

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er s'élève à **28 216 EUROS**.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-das-990 du 30 août 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de MONTAIGU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 18 novembre 2002

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1319 fixant la dotation annuelle de soins
pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à **531 302, 01 EUROS** (+ 9 731 euros).

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation de soins définie à l'article 1er, est chiffré à **4 015 EUROS**.

ARTICLE 3 - Les articles 1er de l'arrêté n° 02-das-989 du 30 août 2002 et l'article 1er de l'arrêté n° 02-das-1030 du 13 septembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1957 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS - N° FINSS. 85 0 009010 - est fixée à **1 050 129,52 EUROS** (+ 18 183 euros).

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-das-1154 du 11 octobre 2002 est supprimé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2002
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1958 fixant les forfaits global annuel et journalier de soins
pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie, au titre de l'exercice 2002, pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (S.S.I.A.D.) du Centre Hospitalier " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixé à **443 707,04 EUROS** (+ 8 252 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins, applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixé à compter du 15 novembre 2002 à 34,16 euros.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2002
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1959 modifiant les forfaits global annuel et journalier de soins provisoire
pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie, au titre de l'exercice 2002, pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (S.S.I.A.D.) du Centre Hospitalier de MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 006 8 - est fixée à **200 754,88 EUROS** (+ 3 742 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins, applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixé à compter du 15 novembre 2002 à **32,35 EUROS**.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de MONTAIGU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1971 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à **1 091 093,03EUROS** (+ 19 851 euros).

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation de soins définie à l'article 1er, est chiffré à zéro euros.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-das-988 du 30 août 2002 ainsi que l'arrêté n° 02-das-1318 du 14 novembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218

- 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 novembre 2002
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1980 modifiant la dotation annuelle de soins
pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation de soins définie à l'article 1er de l'arrêté n° 02-das-1316 du 14 novembre 2002 est chiffré à **zéro euro**.

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2002 précité est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LUCON et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 25 novembre 2002
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1984 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite
du Centre Hospitalier " Côte de Lumière " aux SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier " Côte de Lumière " aux SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 - est fixée à **902 666,02 EUROS** (+ 16 472 euros).

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er est égal à **0 EUROS**.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-das-997 du 30 août 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier " Côte de Lumière " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 22 novembre 2002
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1987 modifiant les forfaits global annuel et journalier de soins provisoire
pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.**

LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Pour le Centre Hospitalier de MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 006 8 - au titre de l'exercice 2002, est fixé à 200 754,88 euros le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (S.S.I.A.D.).

ARTICLE 2 - A compter du 15 novembre 2002, est fixé à **32,35 EUROS** le forfait journalier moyen de soins, applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 02-das-1959 du 14 novembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

Tarifification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de MONTAIGU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 15 novembre 2002

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2002/DRASS/1474 modifiant l'arrêté n° 2001/DRASS/626 du 15 mai 2001

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2001/DRASS/626 du 15 mai 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

" L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée à compter du 1er décembre 2002 pour les 5 places pour enfants âgés de 5 à 14 ans, présentant un handicap mental grave avec syndrome autistique au sein de l'IME " Le Moulin St Jacques " à MONTAIGU.

ARTICLE 2 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : le Préfet de la Vendée, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les 15 jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Région Pays de la Loire, à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la mairie de MONTAIGU.

Fait à NANTES, le 13 novembre 2002

Pour le Préfet de la région Pays-de-la-Loire et par délégation
Le Directeur des Services Administratifs et Financiers
Jean-Yves FRAQUET

DÉLIBÉRATION N° 2002/0204-1 du 13 novembre 2002 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, accordant au GIE IRM Libéral de Vendée à la Roche sur Yon l'autorisation d'augmenter la puissance à 1,5 tesla de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1 tesla autorisé par décision ministérielle du 29 octobre 2001 dans l'enceinte de la Clinique Saint Charles, 11 boulevard René Levesque à La Roche sur Yon.

DÉLIBÉRATION N° 2002/0216-1 du 13 novembre 2002 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, accordant à la SA clinique Saint Charles à La Roche sur Yon la confirmation, après cession, des autorisations de 17 lits de chirurgie de la clinique Sainte Croix et d'un lit de chirurgie de la clinique Les Sources-Saint Côme au Mans, précédemment détenues par la SAE Centre Médico-Chirurgical au Mans.

L'autorisation est accordée à la SA clinique Saint Charles en vue de regrouper ces lits sur le site de la clinique Saint Charles et de les transformer en 6 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires..

La capacité de la clinique Saint Charles, 11 boulevard René Levesque à La Roche sur Yon, est fixée en conséquence à :

* 20 lits de médecine, * 92 lits de chirurgie, * 21 places d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, * 18 lits de gynécologie-obstétrique

DÉLIBÉRATION N° 2002/0227-1 du 28 novembre 2002 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, accordant à l'Association Hôpital à Domicile de Vendée, située boulevard Stéphane Moreau à la Roche sur Yon, l'autorisation de créer 30 places d'hospitalisation à domicile.

L'aire géographique d'intervention de la structure d'hospitalisation à domicile comprend les cantons de La Roche sur Yon, Le Poiré sur Vie, La Mothe Achard, Palluau, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Jean de Monts (à l'exception des communes de Notre Dame de Monts et de la Barre de Monts), Rocheservière et les communes de Challans, Froidfond, La Boissière des Landes, Château Guibert, La Ferrière, La Merlatière, Dompierre sur Yon, Vaire et l'île d'Olonne.

Dans l'intérêt de la santé publique, la présente autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- l'Association Hôpital à Domicile de Vendée devra modifier ses statuts afin d'inclure parmi ses membres les centres hospitaliers Loire Vendée Océan et des Sables d'Olonne ;

- la mise en œuvre du volet réadaptation fonctionnelle devra s'effectuer par redéploiement de capacités en hospitalisation complète et des moyens correspondants du centre de réadaptation fonctionnelle Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie.

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 02-068/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de LUCON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 0050 - est fixée à 17 145 936,25 euros pour l'exercice 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 32 416,82 euros)	16 181 059,11 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	964 877,14 EUROS

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 15 novembre 2002, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	453,50
Chirurgie	12	453,50
Soins de suite	30	155,75
Hospitalisation de jour		
Court séjour (inchangé)	50	295,30
Rééducation (inchangé)	56	101,00
S.M.U.R. (inchangé) (Tarif de la demi-heure d'intervention)		215,50
Régime particulier (inchangé) (supplément dû par les malades hospitalisés en régime particulier ou structure d'hospitalisation)		36,59

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 60 370 euros. Ce montant s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er .

ARTICLE 4 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-047/85.D du 17 juillet 2002 sont abrogés.

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de LUCON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02-069/85.D modifiant la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier de MONTAIGU pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 0068 - est fixée à 8 697 957 euros pour l'exercice 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 30 000 euros)	8 081 128 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	616 829 EUROS

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à **23 361 EUROS**. Ce montant s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er .

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-046/85.D du 10 juillet 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général,

le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de MONTAIGU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 18 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-070/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 21 030 104,76 euros pour l'exercice 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 92 645 euros)	20 427 454,76 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	602 650,00 EUROS

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 15 novembre 2002, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation à temps complet		
Médecine, maternité, spécialités médicales	11	377,00
Chirurgie, spécialités gynécologiques obstétriques (inchangé)	12	518,00
Psychiatrie adultes	13	224,00
Réanimation, spécialités coûteuses	20	1 129,00
Soins de suite convalescents	30	107,00
Hospitalisation à temps incomplet		
Psychiatrie adultes (hospitalisation de jour)	54	132,00
Psychiatrie adultes (hospitalisation de nuit)	60	93,00
S.M.U.R. (inchangé) (Tarif de la demi-heure d'intervention)		343,01

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour " s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er. Il est chiffré à zéro euros.

ARTICLE 4 - Les articles 1er modifié et 2 de l'arrêté n° 02-045/85.D du 10 juillet 2002 sont abrogés.

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-071/85.D modifiant la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à 99 730 768,94 euros, pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 314 752 euros)	98 435 436,33 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (sans changement)	1 295 339,61 EUROS

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à **zéro euros**.

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-060/85.D du 26 septembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani

B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 14 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-072/85.D portant modification de la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 009 2 - fixée à **52 357 239,43 EUROS** pour l'année 2002 se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 191 710 euros)	51 155 976,97 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 24 165 euros)	1 201 262,46 EUROS

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est de 177 674 euros. Ce montant est inclus dans l'article 1er.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-049/85.D du 31 juillet 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-073/85.D portant modification de la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à **35 471 698,16 EUROS** pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 450 743 euros)	33 695 779,16 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 36 136 euros) (1) dont clapet anti-retour de 14 092 euros : art 2 de l'arrêté n° 02-067/85.D du 11 octobre 2002)	1 775 919 EUROS (1)

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-067/85.D du 11 octobre 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 12 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-082/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à **102 700 113,94 EUROS**, pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 2 942 947 euros)	101 378 383,33 EUROS
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 26 391 euros)	1 321 730,61 EUROS

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er décembre 2002, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	440,45
Chirurgie	12	661,40
Spécialités coûteuses (Pace Maker + réanimation polyvalente + radiothérapie : hôpital de semaine + soins intensifs	20	1 102,30
Soins de suite (moyen séjour)	30	196,50
Hospitalisation de jour		
Médecine	50	333,45
Chirurgie ambulatoire	90	472,25
Oncologie de jour	51	475,05
Hémodialyse	52	412,55
Structure d'hospitalisation - Article L.714- (inchangé) (Médecine cardiologie (dont supplément)		441,74
Interventions du S.M.U.R. (inchangé) Déplacements terrestres (tarif de la demi-heure d'intervention) Déplacements aériens (tarif de la minute d'intervention)		322,66 89,26
Régime particulier (inchangé) (supplément dû par les malades hospitalisés en régime particulier ou structure d'hospitalisation)		39,64

ARTICLE 3 - L'article 2 de l'arrêté n° 02-001/85.D du 1er février 2002 ainsi que les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-071/85.D du 14 novembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-083/85.D portant modification de la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 - est fixée à 27 256 636,67 euros, pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 440 440 euros)	25 070 436,67 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 43 163 euros)	2 186 200,00 euros

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " compris dans la dotation fixée à l'article 1er est égal à 0 euros.

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-050/85.D du 6 août 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 22 novembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

CONCOURS

LE CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE DE MAYENNE (53)

LE CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE DE MAYENNE (53) ORGANISE UN CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ, FILIÈRE INFIRMIÈRE.

Le concours est ouvert dans un délai minimum de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

Peuvent s'inscrire les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2003 (sauf dispositions particulières) ;
- Être titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent ;
- Être titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels infirmiers ;
- Et avoir exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins 5 ans équivalent temps plein.

Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être déposées contre remise d'un reçu) au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 Boulevard Paul Lintier
BP 102
53103 MAYENNE CEDEX
☎ : 02.43.08.22.40**

Le dossier de candidature devra comporter :

- les attestations des services effectués, dûment validées par les Directeurs d'établissements indiquant la durée en équivalent temps plein, les fonctions exercées en précisant le grade ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et/ou certificats dont le candidat est titulaire ;
- un curriculum vitae établi sur papier libre.

LE CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE DE MAYENNE (53) ORGANISE UN CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ, FILIÈRE INFIRMIÈRE.

Le concours est ouvert dans un délai minimum de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

Peuvent s'inscrire les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, comptant au moins 5 ans de service effectif dans ce corps au 1er janvier 2003.

Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être déposées contre remise d'un reçu) au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 Boulevard Paul Lintier
BP 102
53103 MAYENNE CEDEX
☎ : 02.43.08.22.40**

Le dossier de candidature devra comporter :

- les attestations des services effectués, dûment validées par les Directeurs d'établissements indiquant la durée en équivalent temps plein, les fonctions exercées en précisant le grade ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et/ou certificats dont le candidat est titulaire ;
- un curriculum vitae établi sur papier libre.

CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER

NOMBRE DE POSTE OUVERT : 1 POSTE

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

* Sont admis à concourir les candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

* Les candidats doivent par ailleurs :

- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement des armées et l'accomplissement du service national.

✓ **Les candidats doivent être titulaires du Certificat d'Ambulancier justifiant des permis de conduire suivants :**

o **Catégorie B : Tourisme et véhicules utilitaires légers**

o **Catégorie C : poids Lourds ou catégorie D : transports en commun**

Le candidat ayant satisfait aux épreuves de ce concours est déclaré admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilité à cet effet.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 4 décembre 2002.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme dont le certificat d'Ambulancier,

- copie des permis de conduire
- une photo d'identité (inscrire votre nom au verso).
Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 4 décembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES DE CONTREMAÎTRE
SPÉCIALITÉ : CUISINE**

Lieu d'affectation : Pré-Vent de Longeville
Un concours interne sur épreuves est ouvert au Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la ROCHE-sur-YON afin de pourvoir 1 poste de Contremaître - Spécialité : Cuisine - lieu d'affectation : Pré-Vent de Longeville.

Conditions pour se présenter :

à Être Maître-Ouvrier sans condition d'ancienneté, ni échelon, ou être parvenu au 5ème échelon du grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Constitution du dossier d'inscription :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie des diplômes,
- un relevé des attestations administratives justifiant du grade du candidat
- une photo d'identité (inscrire votre nom au verso).

Date de clôture des candidatures : 15 décembre 2002

Les personnes intéressées et remplissant les conditions doivent adresser leur dossier complet avant le 15 décembre 2002 (cachet de la poste faisant foi), au :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTÉ - FILIÈRE INFIRMIÈRE DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"**

Le concours est ouvert aux candidats :

titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets :

- N° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière
 - N° 89.609 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière
 - N° 89613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière
- et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sein de l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2002. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé - Service des Ressources Humaines - 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- Copie des diplômes et certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé
 - Lettre de motivation
 - Curriculum vitae
- Certificats justifiant d'un exercice (dans les corps visés ci-dessus) de 5 ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans équivalent temps plein dans le secteur privé.

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE SEPT CADRES DE SANTÉ - FILIÈRE INFIRMIÈRE DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"**

Le concours est ouvert aux candidats :

titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets :

- N° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière
- N° 89.609 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière
- N° 89613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière

comptant au 1er janvier 2002 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps visés par les décrets précités.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès de :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé - Service des Ressources Humaines - 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- Copie des diplômes et certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTÉ - FILIÈRE RÉÉDUCATION DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE"**

Le concours est ouvert aux candidats :

titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets :

- N° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière
- N° 89.609 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière
- N° 89613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière

comptant au 1er janvier 2002 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps visés par les décrets précités.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès de :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé - Service des Ressources Humaines - 44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- Copie des diplômes et certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae